

SEANCE DU 5 MAI 2004

DÉCISION N° 2004 / 16 / LGV PACA / 2

PROJET DE LIGNE A GRANDE VITESSE
PROVENCE – ALPES – COTE D'AZUR

La Commission nationale du débat public,

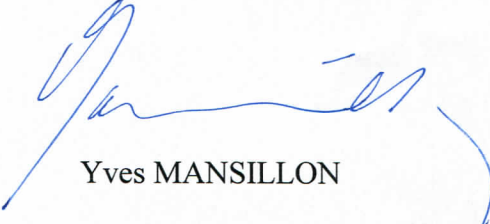
- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants,
- vu le décret n° 2002-1275 du 22 Octobre 2002 relatif à l'organisation du débat public et à la Commission nationale du débat public, et notamment son article 7.I,
- vu la décision n°2004 / 15 / LGV PACA / 1 du 5 Mai 2004 décidant l'organisation d'un débat public et son animation par une commission particulière,
- après en avoir délibéré

DÉCIDE :

Article unique :

M. Philippe MARZOLF, Vice-Président de la Commission nationale du débat public, est nommé Président de la Commission particulière du débat public.

Le Président



Yves MANSILLON